

LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles du POS (NC) correspondaient aux zones rurales pour lesquelles le POS était moins contraignant que les zones agricoles du PLU qui se trouvent nettement réduites aux surfaces réellement exploitées. Une grande partie de ces espaces non bâtis a été classée en zone N dans les secteurs à enjeux paysagers ou environnementaux forts (vallée de la Glane et abords du bourg, vallée du Glanet et vallons secondaires).

PLU en révision		POS approuvé		Règlement et zonage Principales évolutions	Explications et motivations
Zone	Surface	Zone	Surface		
A	1055 ha 18	NC	1673 ha 83	<p><u>Zonage</u> :</p> Restructuration importante pour tenir compte des exploitations agricoles et tout particulièrement des bâtiments d'élevage. <p><u>Règlement</u> :</p> Sont interdits toutes les constructions ou installations non liées à une activité agricole à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	(en conformité avec la loi SRU et autres réglementations : règlement sanitaire départemental, loi sur l'eau, ...).

LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles du POS (ND) étaient définies sur la vallée de la Glane, la vallée du Glanet et sur certains bois et forêts. Elles sont nettement plus importantes dans le PLU où elles ont été étendues à l'ensemble des massifs forestiers et aux secteurs à enjeux paysagers et environnementaux forts.

La zone N correspond à des zones naturelles où existent quelques constructions isolées. Leur extension modérée, leur aménagement est autorisé ainsi que les changements de destination et la création d'annexes. Elle recouvre une grande partie des zones inondables et des parcelles boisées. Des zones Nh à constructibilité limitée sont déterminées sur des secteurs déjà occupés par quelques hameaux de grande qualité architecturale (village des Monts et de Vauzelle) La Chassagne, Le Mas Boucher)

PLU en révision		POS approuvé		Règlement et zonage Principales évolutions	Explications et motivations
Zone	Surface	Zone	Surface		
N	822 ha 93	ND	215 ha 26	<p><u>Zonage</u> :</p> Restructuration importante pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi SRU et des contraintes fortes qui s'expriment (risque inondation). Zone naturelle où existent déjà quelques constructions qui peuvent être restaurées, agrandies, changer de destination. Les constructions nouvelles y sont interdites sauf celles liées à l'exploitation forestière.	Elle correspond aux secteurs les plus sensibles : vallée de la Glane et des ruisseaux et recouvre les zones inondables
Nh	14 ha 03	NB	222ha	Zone naturelle où existent déjà quelques constructions isolées ou en hameaux qui peuvent être agrandies, restaurées, changer de destination... La construction d'annexes y est également autorisée. <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques des terrains sont réglementées. • Des dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions sont définies afin de s'assurer d'une préservation de l'unité architecturale de ces villages et hameaux. 	Correspondant à des secteurs peu équipés, qu'il n'est pas prévu de développer. Il n'est pas souhaité de densification de ces zones qui doivent conserver leur caractère traditionnel.